

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit Perkins ELC Advanced (Extended Life Coolant) Premix 50/50 with Embitterment

Autres moyens d'identification

Code du produit 2000755

Usage recommandé Antigél / liquide de refroidissement.

Restrictions d'utilisation Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fournisseur ARTECO NV
Metropoolstraat 25
B-2900 Schoten (Antwerpen)
Belgique

courriel orders@arteco-coolants.com

Information sur le produit +32 (0) 9 397 06 00

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Urgence transport Europe: +1 760 476 3962 (24hr) Access code: 335087

Urgence médicale Europe: +1 760 476 3962 (24hr) Access code: 335087

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Toxicité systémique sur un organe cible
précis - exposition répétée Catégorie 2 (rein)

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention Tenir hors de portée des enfants. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

Intervention En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Stockage Non attribué.

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires Aucune.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthylèneglycol		107-21-1	34 - < 80
Benzoate de sodium		532-32-1	0.1 - < 3

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. L'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact de composant (s) ont été retenus comme secret commercial. Ce produit contient un agent d'amertume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Continuer à rincer.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Convulsions. Vertiges. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Mousse antialcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	La décomposition thermique peut produire de la fumée, des oxydes de carbone et des composés organiques de bas poids moléculaire dont la composition n'a pas été déterminée.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
--	---

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber les déversements avec une matière absorbante adéquate. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) selon l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)	TWA	2.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur

Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol total
		50 ppm	Vapeur.
	STEL	20 mg/m3	Aérosol total
	TWA	10 mg/m3	Aérosol total

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)	TWA	2.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur

Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m3	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzoate de sodium (CAS 532-32-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzoate de sodium (CAS 532-32-1) Danger d'absorption cutanée

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzoate de sodium (CAS 532-32-1) Danger d'absorption cutanée

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques On recommande des gants en néoprène, en caoutchouc butylique, en nitrile ou en Viton. Contact intégral : Porter des gants d'indice de protection 6 avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.

Autre Se laver les mains soigneusement après manipulation. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique Liquide.

Forme liquide légèrement opaque.

Couleur	Rouge.
Odeur	Faible.
Seuil olfactif	Non déterminé(e).
Point de fusion et point de congélation	Sans objet. / $\leq -37\text{ °C}$ ($\leq -34.6\text{ °F}$)
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	109 °C (228.2 °F) (estimé)
Inflammabilité	Brûle en cas d'incendie.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non déterminé(e).
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non déterminé(e).
Point d'éclair	N'explose pas.
Température d'auto-inflammation	398 °C (748.4 °F) (Éthylène glycol)
Température de décomposition	Non déterminé(e).
pH	> 7.9 - < 8.6 (20 °C (68 °F))
Viscosité cinématique	Non déterminé(e).
Solubilité	
Solubilité (eau)	Miscible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet, le produit est un mélange.
Tension de vapeur	Non déterminé(e).
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité	1.0740 kg/l (Typique) (20 °C (68 °F))
Densité relative	Non déterminé(e).
Densité de vapeur	Non déterminé(e).
Caractéristiques des particules	Sans objet, le produit est un liquide.
Autres informations	
Taux d'évaporation	Non déterminé(e).
Propriétés explosives	Non explosif.
Masse moléculaire	Sans objet.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Viscosité	Non déterminé(e).

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Agents comburants forts. Nitrates. Peroxydes. Chlorates.
Produits de décomposition dangereux	Aux températures élevées : Cétones. Aldéhydes.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	À de hautes concentrations, la brume et les vapeurs peuvent irriter la gorge et le système respiratoire et causer une toux.
Contact avec la peau	Le contact prolongé ou répété peut causer un dessèchement et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	L'ingestion d'éthylèneglycol peut causer nausée, vomissement, crampes abdominales, cécité, lésions du foie, irritation, effets sur l'appareil génital, lésions nerveuses, convulsions, œdème pulmonaire, effets cardio-pulmonaires (acidose métabolique), pneumonie et insuffisance rénale pouvant entraîner la mort. La dose létale unique pour les personnes est d'environ 100 ml. L'inhalation de niveaux élevés de vapeurs ou de brouillards pendant des durées prolongées peut également produire des effets toxiques.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Convulsions. Vertiges. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
Perkins ELC Advanced (Extended Life Coolant) Premix 50/50 with Embitterment (CAS -)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
ATEmix		2264000 mg/kg pc
Orale		
ATEmix		3237 mg/kg pc

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	3450 mg/kg
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Souris	> 3500 mg/kg
Inhalation		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 2.5 mg/l, 6 heures
Orale		
DL50	Chat	1600 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée N'est pas classé comme un sensibilisateur.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.
Cancérogénicité	Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Cancérogènes selon l'ACGIH

Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)	A5 N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)	N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LMET pour le Nouveau-Brunswick: Catégorie de cancérogènes

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
-------------------------------	--

Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
--------------------------------------	---

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
--	-------------

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	---

Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
------------------------------	-------------------------------

Autres informations	Aucune donnée disponible.
----------------------------	---------------------------

12. Données écologiques

Écotoxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
--------------------	---

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Aiguë			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	72860 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation	Éthylèneglycol: >90 % / 10 jours (OECD 301A) Facilement biodégradable.
-----------------------------------	--

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)	-2.27
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	-1.36

Mobilité dans le sol	Ce produit est miscible dans l'eau et peut ne pas se disperser dans le sol.
-----------------------------	---

Autres effets nocifs	Aucune donnée disponible.
-----------------------------	---------------------------

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
--	---

Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
--	---

Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
-----------------------------------	---

Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.
--	---

Emballages contaminés

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport**TMD**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe Non déterminé(e).

II de MARPOL 73/78 et le recueil

IBC

15. Informations sur la réglementation**Réglementation canadienne**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Tous les composants sont conformes aux exigences des inventaires chimiques suivants : AIIIC (Australie), DSL (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taïwan), TSCA (États-Unis). Pour les pays qui n'apparaissent pas sur la liste ci-dessus, des mesures supplémentaires doivent être prises par l'importateur.

Convention de Stockholm

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Bâle

Non inscrit.

16. Autres informations

Date de publication 15-Décembre-2025

Date de la révision -

Version n° 01

Liste des abréviations

ATE: Estimation de la toxicité aiguë.

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

Valeur plafond : Limite d'exposition de courte durée - valeur plafond.

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.

IATA : Association du transport aérien international.

Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

CL50 : concentration létale médiane.

DL50 : dose létale, 50 %.

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

TMD : Transport des Marchandises Dangereuses.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

Références

ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Avis de non-responsabilité

ARTECO NV ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.